Guide pratique de l'année scolaire 2023-2024

Village de Villars

Un choix de vie !

Edito

Chers parents,

Villars évolue, poussant ainsi l'offre scolaire à s'adapter à sa démographie et à la vie des différents quartiers, tout en ayant pour objectif de maintenir nos excellentes conditions d'enseignement.

En effet, à la suite d'un travail de concertation avec les différents acteurs et de discussion en confiance avec l'Inspection Académique, cette dernière a décidé la bascule d'une classe de l'école Jean Guitton vers l'école élémentaire Hubert Pouquet et la création d'une classe Ulis TSA à l'école élémentaire Jean Ravon. Ainsi, malgré la baisse des effectifs d'environ 110 élèves entre 2018 et la rentrée 2023 le nombre de classes reste inchangé (32) et sera même porté à 33 avec la création d'une classe Ulis. Ce dispositif est le symbole de notre volonté d'accompagner l'Éducation nationale vers de développement de l'inclusion scolaire.

En revanche, nous devons rester vigilants quant à la baisse des effectifs, qui se traduira par des fermetures de classes dans les années à venir. Des redécoupages de périmètres et des fusions d'établissements devront s'opérer pour répondre aux enjeux de l'école de demain. Ce sera prochainement le cas sur le secteur Bois Monzil Guitton où, pour éviter de multiples fermetures, l'Inspection Académique procédera à la fusion administrative des deux établissements à la rentrée, ce qui laissera davantage de souplesse dans la répartition des effectifs avant un regroupement sur un même site.

Villars évolue et la volonté municipale est de faire évoluer les bâtiments scolaires et les espaces extérieurs qui leur sont rattachés. C'est dans cet esprit que nous investissons plus d'un million d'euros pour la végétalisation, la renaturation et le réaménagement de l'ensemble des cours des écoles. Comme chacun a pu le constater, ces travaux sont en cours et seront finalisés d'ici 2025.

Une nouvelle fois, la municipalité se tient aux côtés des équipes enseignantes et des parents pour garantir les meilleures conditions d'accueil possibles pour les élèves (financement, sport, activités diverses etc.). En fonctionnement, cela représente un budget pour la vie scolaire de 1.8 million d'euros pour l'année 2023.

Enfin, en cette période difficile pour le pouvoir d'achat, nous avons sollicité un financement de la part de l'État qui nous permet de diminuer les coûts de cantine (1 euro pour les tranches de QF les plus basses et diminution de toutes les autres, voir page 20). Une tarification plus juste, plus équitable, plus sociale durant ces temps de forte inflation.

Sachez que nous sommes pleinement investis à vos côtés pour le bien être de vos enfants.

Bonnes vacances et bonne rentrée à toutes et tous !

Jordan Da Silva,
Maire de Villars, Conseiller départemental.

Bastien Devidal,
Adjoint en charge de l'Éducation.

Sommaire

Actualités en gros plan **4**

Actions en images (depuis le début du mandat)..... **5**

Informations utiles **10**

Inscriptions scolaires **11**
- En ligne ou sur RDV
- Liste des justificatifs demandés
- Demandes de dérogations

L'Espace citoyen Concerto **13**

Restaurants scolaires **14**
- Service à table et self
- Composition et choix des menus
- Modalités et date limite de réservation
- Autorisations spéciales
- Paiement des factures

Garderies périscolaires **17**
- Horaires et lieux des garderies
- Modalités d'inscriptions
- Paiement des factures

Transports scolaires **19**

Tarifs **20**

Règlement intérieur **21**

Actualités en gros plan

Cet été - *Végétalisation des cours d'école*

Poursuite de ce projet, commencé en février 2022 pour les écoles H. Pouquet, P. Verjat, Bois Monzil et J. Guitton. L'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire J. Ravon commencera à l'été 2024.

Année scolaire 2022-2023 -

Achat de malles de jeux pour les temps périscolaires

En complément des conventions passées avec des associations locales pour la mise à disposition d'animateurs sur les temps de cantine, la Mairie a mis à disposition des malles de jeux, utilisées pendant les temps de cantine et de garderie, dans les 7 écoles.

Rentrée 2023 - *Mise en place d'un bouclier tarifaire*

pour la tarification des repas des restaurants scolaires (plusieurs tranches de quotients familiaux et dispositif repas à 1€ pour les quotients familiaux inférieurs à 600)

Actions en images

Zoom sur les principales actions réalisées et en cours depuis le début du mandat :

Septembre 2020 - *Augmentation du nombre d'heures de l'intervenant sportif* pour que plus de classes puissent en bénéficier.

1er novembre 2020 - *Espaces sans tabac* aux abords des 7 écoles de la commune

A PARTIR DU 1ER NOVEMBRE

Interdiction de fumer aux abords des **écoles**, des **crèches** et de la **Maison de l'enfance**

Merci !

1er mai 2021 - *Renouvellement du marché de restauration*
pour la fourniture de repas dans les restaurants scolaires

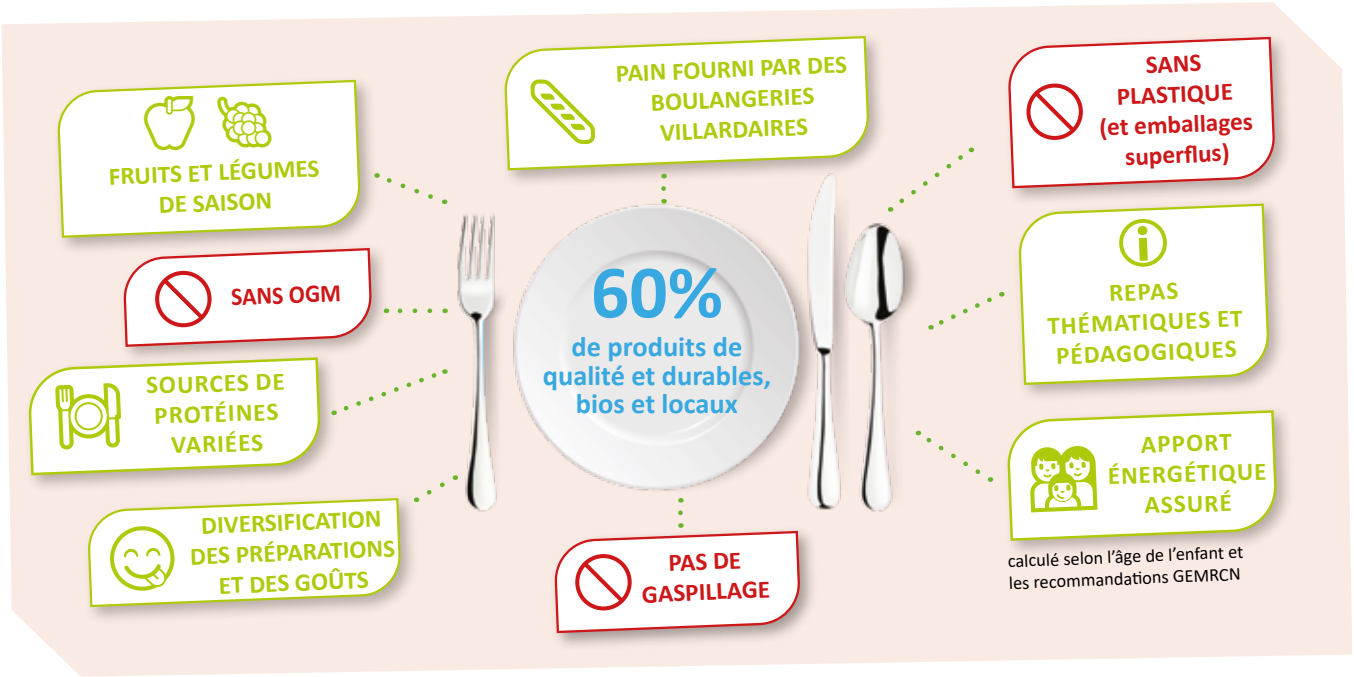

Janvier 2021 - *Installation de purificateurs d'air*
dans les trois restaurants scolaires

Fin 2021 - *Sécurisation de l'arrêt de bus*
du transport scolaire Hubert Pouquet

Avril 2022 - *Installation de capteurs de CO2*
dans les 32 classes de la commune

25 mars 2022 - *Inauguration des parcs à vélo avec le CME*
installés au groupe scolaire Jean Ravon et à l'école élémentaire Hubert Pouquet

Février 2022 à aujourd'hui - *Végétalisation des cours d'école*
commencée en février 2022 pour les écoles H. Pouquet, P. Verjat, Bois Monzil et J. Guitton

Mars-Juin 2022 - *Sensibilisation des élèves à la végétalisation*
pour les écoles H. Pouquet, P. Verjat, Bois Monzil et J. Guitton

2021-2023 - *Nouvelle convention financière avec le RASED*
qui facilite l'utilisation de l'enveloppe budgétaire

Réseau
d'Aides Spécialisées
aux Elèves
en Difficultés

30 mars 2023 - *Inauguration de porte-manteaux avec le CME*
installés dans les cours des 3 écoles élémentaires de la commune.

Mairie de Villars- Service Education

Le service Education s'occupe de la gestion des écoles et coordonne les services périscolaires.

☎ 04 77 91 11 40 @ periscolaire@villars.fr ✉ rue de l'Hôtel de Ville 42390 VILLARS

Ecoles de Villars

La commune compte **7 écoles municipales** : 3 écoles élémentaires et 4 écoles maternelles, avec un total de **33 classes**.

ÉCOLE	ADRESSE	TÉLÉPHONE DIRECTION ECOLE
École maternelle Pierre Verjat	rue Louis Soulier - 42390 VILLARS	04 77 74 75 02
École maternelle Hubert Pouquet	7 rue de l'Hôtel de Ville - 42390 VILLARS	04 77 74 74 21
École élémentaire Hubert Pouquet	6 rue des Écoles - 42390 VILLARS	04 77 74 75 34
École maternelle Bois Monzil	rue du 19 mars 1962 - 42390 VILLARS	1 seule direction : 04 77 79 64 11
École élémentaire Jean Guitton	rue du Bois Monzil le Haut - 42390 VILLARS	
École maternelle Jean Ravon	2 route des Cyclotouristes - 42390 VILLARS	04 77 74 67 22
École élémentaire Jean Ravon	2 route des Cyclotouristes - 42390 VILLARS	04 77 74 05 98

Horaires scolaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Vacances scolaires

année scolaire 2023 / 2024

- **Rentrée des enfants :** Lundi 4 septembre 2023
- **Vacances de la Toussaint :** du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre 2023 inclus.
- **Vacances de Noël :** du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus.
- **Vacances d'hiver :** du samedi 17 février au dimanche 3 mars 2024 inclus.
- **Vacances de printemps :** du samedi 13 au dimanche 28 avril 2024 inclus.
- **Pont de l'Ascension :** du mercredi 8 au dimanche 12 mai 2024 inclus.
- **Début des grandes vacances :** samedi 6 juillet 2024.

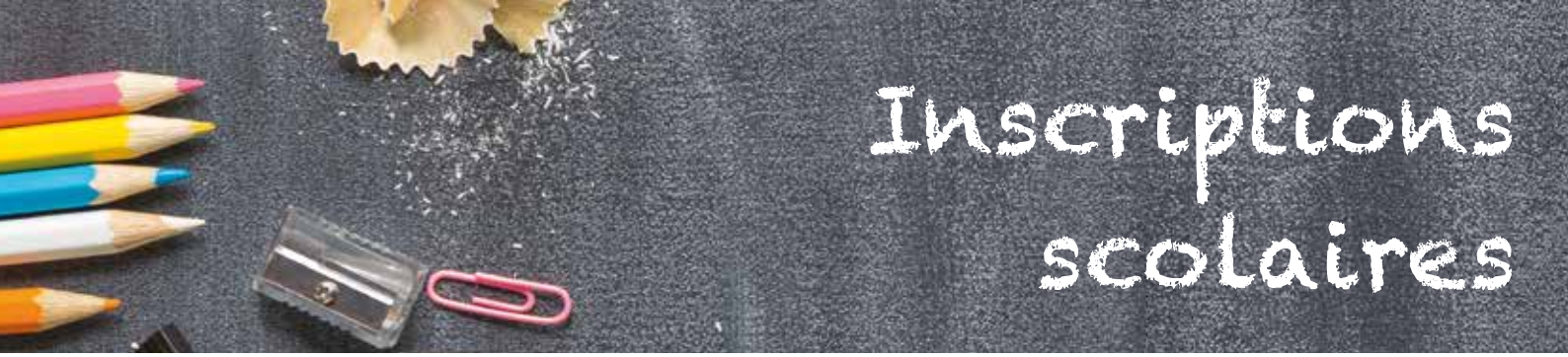

Les inscriptions à l'école : ça se passe d'abord en Mairie !

Votre enfant entre au CP ou en Petite Section ou vous venez d'emménager sur la commune ?

Vous devez faire l'inscription scolaire de votre enfant en Mairie !

Pour chaque rentrée, les inscriptions scolaires se font de mi-janvier à mi-avril pour les PS et les CP.

Toute inscription hors délai ou en cours d'année fera l'objet d'une étude administrative.

L'inscription scolaire se déroule en 2 temps :

❶ l'inscription administrative auprès de la Mairie,

❷ l'inscription pédagogique à l'école.

L'inscription administrative auprès de la Mairie peut se faire :

- **en ligne** sur le site Internet www.villars.fr
- **en mairie sur RDV** auprès du service Education (tél : 04 77 91 11 40 – mail : periscolaire@villars.fr)

POUR L'INSCRIPTION SCOLAIRE EN LIGNE, IL SUFFIT :

1 - de se connecter à www.villars.fr et de taper « Inscriptions scolaires » dans le moteur de recherche et de cliquer sur le premier résultat.
2 - de télécharger la fiche d'inscription école.
3 - de la remplir dans son intégralité (il s'agit d'un PDF interactif) **et de l'enregistrer sur votre ordinateur.**
4 - de scanner ou de télécharger en format PDF sur des sites internet (ex : attestation CAF, justificatif de domicile,…) **les justificatifs demandés** (voir p.10).
5 - d'envoyer le tout via le formulaire d'inscription scolaire en ligne.

Aucune impression n'est nécessaire.

Par contre, **le dossier doit être complet pour être validé.**

Après un délai d'instruction, le service Education vous enverra un mail de validation.

Vous pourrez alors contacter l'école d'affectation pour effectuer l'inscription pédagogique.

Si vous rencontrez des difficultés avec l'inscription en ligne ou avez besoin de réponses à des questions précises, nous vous invitons à choisir l'inscription scolaire sur rendez-vous en Mairie. Le personnel du service Education sera à votre disposition pour répondre à vos interrogations et procéder à l'inscription de votre enfant.

Liste des justificatifs demandés

Le nombre de justificatifs dépend de la situation de chacun.

Pour l'inscription en ligne, il est demandé de scanner ou télécharger en format PDF ces justificatifs (voir p.9). Attention, les pièces doivent être lisibles.

Pour l'inscription sur RDV en Mairie, merci de présenter les originaux et les copies lors du RDV.

❒ Livret de famille

❒ Pages vaccination du carnet de santé

❒ Justificatif de domicile (datant de moins de trois mois)

❒ Pièces d'identité des représentants légaux

❒ Attestation CAF datée du mois de l'inscription (pour les services périscolaires uniquement)

❒ Attestation d'assurance scolaire et périscolaire en cours

❒ Jugement en cas de divorce ou séparation ou mode de garde spécifique

❒ Justification de situation particulière

❒ Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

❒ Certificat de radiation de l'école précédente (pour les enfants venant d'une école autre que celles de Villars)

❒ Formulaire de dérogation scolaire complété et accordé (pour enfant extérieur à Villars)

❒ Formulaire de demande de dérogation scolaire complété (pour dérogation interne à Villars)

Procédure de demande de dérogation

Inscription scolaire hors secteur de votre domicile :

Si pour des raisons particulières, vous souhaitez inscrire votre (vos) enfant(s) dans un établissement de la commune autre que celui de votre secteur d'habitation, merci de fournir avec les justificatifs du dossier d'inscription :

❒ un courrier motivé

❒ le formulaire de dérogation scolaire de secteur, téléchargeable sur villars.fr ou disponible en Mairie.

Votre demande sera étudiée en commission et une réponse vous sera donnée.

Inscription scolaire hors Villars :

Si pour des raisons particulières, vous souhaitez inscrire votre (vos) enfant(s) dans un établissement d'une autre commune que Villars, merci de déposer en Mairie ou d'envoyer par mail à periscolaire@villars.fr :

❒ un courrier motivé

❒ le formulaire de dérogation scolaire hors commune de résidence, téléchargeable sur villars.fr ou disponible en Mairie.

Votre demande sera étudiée en commission et une réponse vous sera donnée.

Inscription scolaire d'enfant n'habitant pas à Villars :

Il vous appartient de vous rapprocher de votre commune de résidence pour faire une demande de dérogation hors commune.

Votre dossier d'inscription ne sera accepté qu'après validation des deux communes.

L'Espace citoyen Concerto

Tous les responsables légaux ayant au moins un enfant inscrit dans l'une des 7 écoles de Villars possède un Espace citoyen Concerto, proposé par la Mairie de Villars, et accessible via le site Internet de la commune : www.villars.fr.

Les comptes (un pour chaque responsable légal) sont créés suite à l'inscription scolaire de l'enfant en Mairie. Un seul Espace citoyen regroupe tous les enfants d'une même fratrie.

Cet Espace citoyen comporte **toutes les coordonnées et autorisations fournies par les responsables légaux lors de l'inscription et permet la réservation et l'annulation des repas pour les familles utilisant le service de restauration scolaire.**

Il est également utilisé pour **la transmission des factures des services périscolaires** (restauration et garderie), **et pour toutes les communications avec les familles** (messagerie personnelle ou envoit de mails groupés par le service Education).

EN PRATIQUE :

❶ **Accédez à votre Espace citoyen sur le site Internet www.villars.fr => bouton d'accès direct « Espace Famille »**

❷ **Vérifiez vos coordonnées, envoyez vos documents** (assurance scolaire, PAI,...)

❸ **Réservez, modifier les repas de cantine, consultez vos factures périscolaires,...** (tout au long de l'année)

Restaurants scolaires

La commune de Villars compte 3 restaurants scolaires qui accueillent les enfants **à partir de 3 ans révolus** avant le 31/12/2023.

Pour toute question concernant les inscriptions, absences ou paiements : merci de joindre le service Education au 04 77 91 11 40.

RESTAURANT SCOLAIRE	ADRESSE	TÉLÉPHONE DU RESTAURANT SCOLAIRE (urgence uniquement)
Restaurant scolaire Hubert Pouquet Il accueille les élèves de : - l'école élémentaire H. Pouquet (self) - l'école maternelle H. Pouquet (service à table) - l'école maternelle P. Verjat (service à table - transport en autocar)	6 rue des écoles - 42390 VILLARS	06 07 22 14 46
Restaurant scolaire Jean Ravon Il accueille les élèves de : - l'école élémentaire J. Ravon (self) - l'école maternelle J. Ravon (service à table)	2 route des Cyclotouristes - 42390 VILLARS	06 29 81 22 19
Restaurant scolaire Jean Guitton Il accueille les élèves de : - l'école élémentaire J. Guitton (service à table) - l'école maternelle Bois Monzil (service à table)	rue du Bois Monzil le Haut - 42390 VILLARS	07 79 31 98 29

Un « Self qui fait grandir » pour les plus grands

Les restaurants scolaires Hubert Pouquet et Jean Ravon sont équipés pour proposer un fonctionnement sous forme de « self » pour les élèves d'élémentaire.

Cette formule de «self qui fait grandir» a plusieurs avantages : un roulement plus fluide, un développement de l'autonomie, une pause repas plus calme et une diminution des comportements perturbateurs. Les enfants passent en effet moins de temps à table, puisqu'ils n'ont pas à attendre qu'on les serve. En étant acteurs de leur repas, ils gagnent en autonomie. Cet aménagement ne concerne que les élèves du CP au CM2, les élèves des maternelles étant servis à table.

Des menus équilibrés et conformes aux principes de la loi Egalim

Depuis le 1er mai 2020, un nouveau marché de restauration a débuté pour la fourniture des repas dans les restaurants scolaires et les crèches.

Le nouveau prestataire, Api restauration, respecte les critères validés la Commission extra-municipale Vie Scolaire et le Conseil municipal et applique depuis le 1er jour les principes de la Loi Egalim.

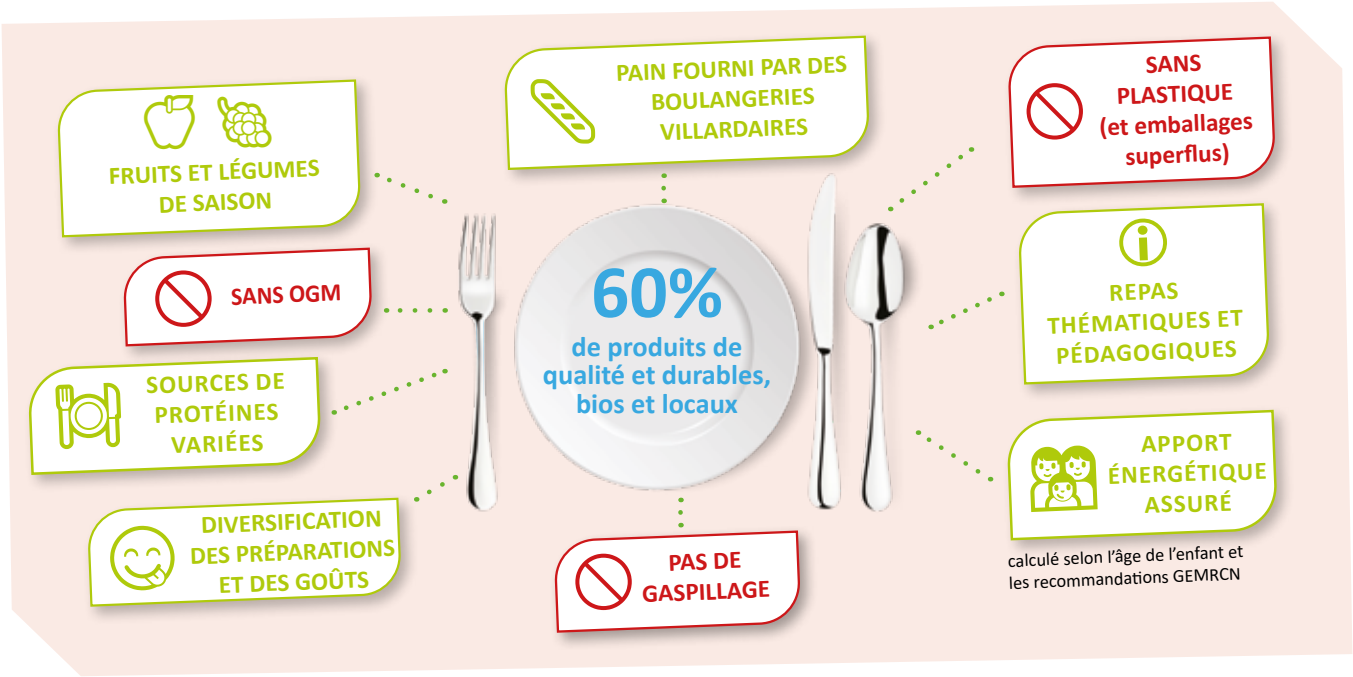

Composition et choix de menus

Lors de l'inscription scolaire, un **choix entre 2 menus est proposé aux familles : le menu classique ou le menu végétarien,** avec possibilité de modifier son choix à chaque vacance scolaire en contactant le service Education (periscolaire@villars.fr - 04 77 91 11 40).

La composition des menus est disponible 3 semaines à l'avance en cliquant sur les liens suivant :

- Menus restaurant scolaire Jean Ravon
- Menus restaurant scolaire Hubert Pouquet
- Menus restaurant scolaire Jean Guitton

Modalités et date limite de réservation des repas

Les repas se réservent via l'Espace citoyen Concerto uniquement, au plus tard le mercredi 23h59 pour la semaine suivante.

Exemple :

J'ai jusqu'au mercredi 24 août pour inscrire mon enfant ou modifier mes réservations au restaurant scolaire pour la période du 1er septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire.

A partir du jeudi 25 août, je peux inscrire mon enfant ou modifier mes réservations pour la période du 5 septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire.

...

Respectez bien la « date limite de réservation ou de modification » (les mercredis pour la semaine suivante), sinon le tarif du repas sera majoré.

Autorisations spéciales

Possibilité d'inscription de l'enfant hors période en cas de :

- maladie des personnes faisant déjeuner l'enfant (assistante maternelle)
(certificat médical à transmettre sous 8 jours, par e-mail à periscolaire@villars.fr)

- obtention d'un nouvel emploi
(merci de fournir tout document prouvant l'embauche à cette date à periscolaire@villars.fr)

- enfant participant aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)
(l'enseignant remettra un courrier à joindre à l'inscription hors délai).

Repas non facturés en cas d'absence de l'enfant pour :

- maladie de l'enfant
(certificat médical à transmettre sous 8 jours, par e-mail à periscolaire@villars.fr ou en format papier)

- absence d'enseignants, grève d'enseignants ou de personnel municipal
(attention : la famille doit en faire la demande à + ou - 3 jours à compter de la date concernée).

- sortie scolaire
(attention : il appartient aux familles d'annuler les réservations de repas de leurs enfants dans les délais impartis soit avant le mercredi 23h59 pour la semaine qui suit ; les enseignants ayant la charge de transmettre les dates suffisamment en amont pour permettre cette démarche)

- canicule
(sur décision municipale uniquement).

Un enfant arrivant à l'école après 10h00 ou n'étant pas présent de la matinée ne pourra être accueilli en restaurant scolaire.

Toute autre situation exceptionnelle sera étudiée au cas par cas. Contacter le service Education en Mairie.

Arrivées ou départs anticipés

- suivis médicaux de type orthophoniste, orthoptiste,... : les arrivées ou les départs anticipés de la cantine ne peuvent être acceptés qu'après validation auprès du service Education.
La demande explicite doit être faite par mail à periscolaire@villars.fr le plus en amont possible de la date de rendez-vous. Aucun enfant ne pourra partir ou arriver sur les temps périscolaires sans accord préalable du service.

Paiement des factures

La facturation se fait en fin de mois.

Les familles sont prévenues par e-mail de la disponibilité de la facture sur leur Espace citoyen.

Le règlement des sommes dues se fait auprès du Trésor Public soit :

- par carte bancaire via le site : www.payfip.gouv.fr, sous 3 semaines à date de réception de la facture (se munir des références notées sur la facture)

- par chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer à SCG Loire Sud - 14 rue de la Tour de Varan 42700 FIRMINY. Joindre le papillon contenant les références de la facture.

- par CESU.

- en espèce (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) muni de la facture sur laquelle apparait le QR Code de paiement.

La facture vaut justificatif de frais de garde pour les impôts et pour toute aide financière éventuelle fournie par les CE et autres employeurs. Aucune facture ou attestation fiscale ne sera éditée par les services municipaux.

Attention : l'Espace citoyen n'étant pas relié à la Trésorerie Publique, il ne peut indiquer si la facture a été payée ou non (le solde affichera toujours 0, il ne faut pas s'y fier). Nous vous conseillons de conserver les tickets de paiement délivrés par PAYFIP ou les numéros de chèque.

Garderies périscolaires

Les temps de garderies sont assurés par des agents municipaux.
Elles accueillent les enfants ayant 3 ans révolus avant le 31/12/2023.

Horaires des garderies

- Garderie du matin : de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (payant).
- Garderie du soir : de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (gratuit).
- Garderie du soir : de 17h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (payant).

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires (toute demi-heure entamée est due).
Tout dépassement d'horaires entraine le paiement d'une pénalité égale à 4h de garderie.

Lieux des garderies

ÉCOLES	LIEU DE LA GARDERIE DU MATIN	LIEU DE LA GARDERIE DU SOIR
Ecole maternelle Pierre Verjat Téléphone garderie : 06 35 03 37 94	Ecole maternelle Pierre Verjat	Ecole maternelle Pierre Verjat
Ecole maternelle Hubert Pouquet Téléphone garderie : 07 48 13 32 99	Ecole maternelle Hubert Pouquet	Ecole maternelle Hubert Pouquet (jusqu'à 17h30) puis Ecole élémentaire Hubert Pouquet
Ecole élémentaire Hubert Pouquet Téléphone garderie : 06 07 22 14 46	Ecole maternelle Hubert Pouquet	Ecole élémentaire Hubert Pouquet
Ecole maternelle Bois Monzil Téléphone garderie : 07 48 11 07 86	Ecole maternelle Bois Monzil	Ecole maternelle Bois Monzil (jusqu'à 17h30) puis Ecole élémentaire Jean Guitton
Ecole élémentaire Jean Guitton Téléphone garderie : 07 79 31 98 29	Ecole maternelle Bois Monzil	Ecole élémentaire Jean Guitton
Ecole maternelle Jean Ravon Téléphone garderie : 06 87 99 33 52	Ecole maternelle Jean Ravon	Ecole maternelle Jean Ravon (jusqu'à 17h30) puis Ecole élémentaire Jean Ravon
Ecole élémentaire Jean Ravon Téléphone garderie : 06 29 81 22 19	Ecole maternelle Jean Ravon	Ecole élémentaire Jean Ravon

Modalités d'inscription

L'inscription à la garderie s'effectue au jour le jour dans les écoles.

Paiement des factures

La facturation se fait en fin de mois.

Les familles sont prévenues par e-mail de la disponibilité de la facture sur leur Espace citoyen.

Le règlement des sommes dues se fait auprès du Trésor Public soit :

- par carte bancaire via le site : www.payfip.gouv.fr, sous 3 semaines à date de réception de la facture (se munir des références notées sur la facture)
- par chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer à SCG Loire Sud - 14 rue de la Tour de Varan 42700 FIRMINY. Joindre le papillon contenant les références de la facture.
- par CESU.
- en espèce (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) muni de la facture sur laquelle apparait le QR Code de paiement.

La facture vaut justificatif de frais de garde pour les impôts et pour toute aide financière éventuelle fournie par les CE et autres employeurs. Aucune facture ou attestation fiscale ne sera éditée par les services municipaux.

Attention : l'Espace citoyen n'étant pas relié à la Trésorerie Publique, il ne peut indiquer si la facture a été payée ou non (le solde affichera toujours 0, il ne faut pas s'y fier). Nous vous conseillons de conserver les tickets de paiement délivrés par PAYFIP ou les numéros de chèque.

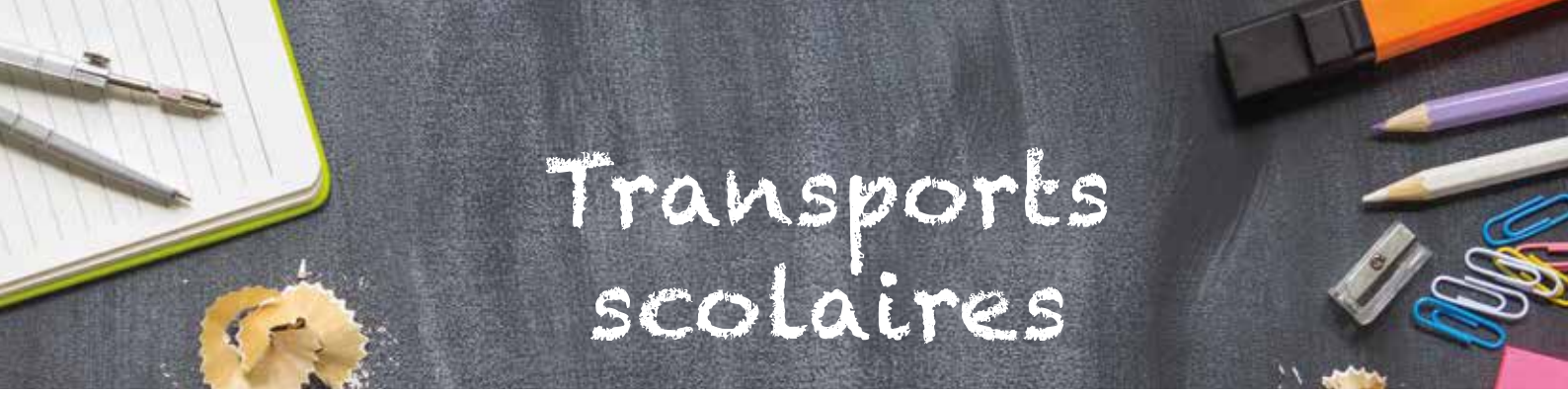

Transports scolaires

Ils sont gérés par Saint-Etienne Métropole.
☎ 04 77 32 90 38
💻 https://transports-scolaires.agglo-st-etienne.fr/

Transports collectifs

Une ligne de bus spéciale est mise à disposition des enfants habitant les quartiers de Michard et de l'Hippodrome et scolarisés à l'école élémentaire Hubert Pouquet, pour les trajets et horaires suivants :

▸ **quartier Michard - Hippodrome => école élémentaire Hubert Pouquet :** départ à 8h15 et 13h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

▸ **école élémentaire Hubert Pouquet => Hippodrome - quartier Michard :** départ à 11h30 et 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Abonnements

En fin d'année scolaire, **les parents reçoivent de Saint-Etienne Métropole la documentation et les modalités de règlement afin d'abonner leurs enfants aux transports scolaires des écoles élémentaires pour l'année suivante.**

Les familles villardaires peuvent se faire rembourser ces abonnements en fin d'année scolaire en apportant en Mairie, avant le 31 juillet 2024, la carte de transport sur laquelle doivent être collés tous les tickets des trimestres payés ainsi qu'un RIB.

Réglement

▸ **Le règlement des services périscolaires s'applique sur les temps d'attente du bus de 11h30 et 16h30.** En cas d'indiscipline, l'enfant pourra être sanctionné par un avertissement voire une exclusion.

▸ **Le temps de trajet est géré par Saint-Etienne Métropole qui applique son règlement en cas de non-respect des consignes à bord du bus.** Ce règlement est transmis aux familles avec l'abonnement.

Tarifs des services périscolaires
Année scolaire 2023-2024

Les tarifs des services périscolaires sont votés par le Conseil Municipal chaque année.
Ils sont applicables du 1er septembre au dernier jour d'école de l'année scolaire en cours.

Restaurants scolaires

▸ **Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h30 à 13h30 :**

Situation	Quotient familial	Tarif pour 1 repas
Enfant Villardaire	entre 0 et 600	1 €
	entre 601 et 800	3,50 €
	entre 801 et 1 100	3,75 €
	entre 1 101 et 1 600	3,90 €
	supérieur ou égal à 1 601	4,09 €
Enfant non Villardaire		4,92 €
Enfant avec panier repas (PAI)		1 €
Présence de l'enfant sans inscription		10,15 €

Garderies périscolaires

▸ **Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 => garderie payante.**

- ❖ Tarif plein : 1,10 € / demi-heure.
- ❖ Tarif réduit : 0,83 € / demi-heure.

Pour bénéficier du tarif réduit, le quotient familial doit être inférieur ou égal à 600.

Tout dépassement d'horaire entraîne le paiement d'une pénalité égale à 4h de garderie.

▸ **Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h30 à 17h30 => garderie gratuite.**

Règlement intérieur des services périscolaires municipaux

Applicable à partir de la rentrée scolaire 2023/2024

Les services périscolaires municipaux de la ville de Villars se déclinent en deux offres :

1/ Service de restauration scolaire
2/ Service de garderie (matin et soir)

L'ensemble des établissements scolaires publics de la ville bénéficient de ces services :
• Écoles élémentaires Hubert Pouquet, Jean Ravon.
• Écoles maternelles Hubert Pouquet, Pierre Verjat, Jean Ravon.
• École primaire Guitton / Bois Monzil.

Les services restauration scolaire et garderie sont payants. Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial (QF) déterminé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Les accueils périscolaires municipaux sont des temps de vie en collectivité. S'ils ont une vocation éducative pédagogique, ils ne se substituent pas au rôle éducatif parental, ils en sont un complément. Lieux de détente, et d'apprentissage du Vivre Ensemble, ils offrent un mode de garde, dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire, du retour en classe ou du retour en famille.

Il est essentiel que l'ensemble de la communauté éducative dont les parents (enfants, familles, agents municipaux, services de gestion mairie, équipes pédagogiques) travaillent au respect et à l'application du présent règlement intérieur comme à celle des règles de vie en collectivité. Le règlement intérieur est consultable en mairie et sur le site Internet de la ville : www.villars.fr.

A noter : l'école de l'enfant n'a pas la charge de transmettre les renseignements, coordonnées téléphoniques, documents divers (PAI, assurance scolaire, justificatif d'absence, etc.) concernant l'élève aux services de la mairie, ni même de signaler une modification de présence ou d'inscription. Les familles peuvent joindre le Service Education qui gère les activités périscolaires, par téléphone au 04.77.91.11.40 ou par mail à periscolaire@villars.fr.

Articles communs aux différents Services périscolaires municipaux

ARTICLE 1 : Conditions générales d'organisation et d'admission aux services

Les services périscolaires municipaux (restaurants scolaires et garderies) sont organisés par la Municipalité. Ils sont réservés aux élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Villars.
Ils accueillent les enfants inscrits aux services, et seulement sur les périodes scolaires.
Seuls les enfants présents à l'école durant la journée peuvent participer aux temps périscolaires de cette même journée.

ARTICLE 2 : Dossier unique d'inscription

Aucune famille ne peut laisser son enfant fréquenter les services périscolaires (même l'heure gratuite de garderie) sans avoir au préalable inscrit son enfant aux services, en Mairie. Le dossier doit être complet et être validé par le Service Education.

Les copies des pièces complémentaires sont obligatoires (liste détaillée sur le dossier d'inscription). Tout dossier incomplet ne peut être validé et l'enfant ne sera pas accueilli. En cas de changement d'adresse, coordonnées, etc. la famille DOIT en informer la mairie directement et rapidement.

L'inscription est possible en cours d'année.

Pour bénéficier du tarif correspondant à son quotient familial (QF), les familles doivent présenter un justificatif de quotient familial daté du mois en cours, au moment de l'inscription aux services et aux périodes d'actualisation du QF (trois fois dans l'année).

Le personnel municipal n'a pas la charge de la gestion des inscriptions. En aucun cas, il ne peut enregistrer, réceptionner, valider une inscription ni même encaisser un paiement.
Toute démarche doit être faite auprès du service Education, au 04 77 91 11 40 ou periscolaire@villars.fr.

ARTICLE 3 : Assurance et responsabilité

Les familles doivent contracter une police d'assurance responsabilité civile pour leur enfant (assurance obligatoire). Une attestation du contrat doit être transmise en mairie au Service Education, à l'inscription, à chaque rentrée scolaire ou au moment du renouvellement du contrat de la famille.

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence sur les temps d'accueil devront être couvertes par cette assurance. En complément, il est recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels.

Les objets de valeurs (bijoux, portables, etc.) ou dangereux sont interdits. En cas de perte, casse, vol, blessure, de ou par ces objets, la commune ne pourra être tenue pour responsable. Ces objets pourront être confisqués par le personnel encadrant les temps s'il l'estime nécessaire et rendu à la famille.

ARTICLE 4 : Renseignements médicaux

Une copie des pages de vaccinations du carnet de santé doit OBLIGATOIREMENT être transmise en Mairie à l'inscription puis à chaque mise à jour des vaccins.

ARTICLE 5 : Santé / maladie / accident

Les enfants malades ne sont pas accueillis en temps périscolaires. Si l'enfant est malade en cours de journée, il peut être demandé aux parents de venir le chercher.

Aucun médicament ne peut être administré lors des temps d'accueil, même avec une ordonnance, même par un des responsables légaux ou autre personne autorisée par la famille.

Les enfants ne peuvent en aucun cas transporter de traitements médicaux (même homéopathiques) avec eux et/ou les prendre de manière autonome.

Seuls les traitements encadrés par un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) validés par le Service Education sont pris en compte.

En cas de maladie ou incident bénin, les parents sont prévenus en priorité afin de décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence, événement grave, accident, le personnel municipal fera appel aux services d'urgence (Pompiers, SAMU, …) adéquats. Le responsable légal sera informé à cette suite. De même, le service municipal de coordination sera informé de cet événement au plus vite.

L'autorisation de prise en charge signée par les parents au moment de l'inscription permet aux services municipaux de prendre toutes mesures et décisions nécessaires.

La mise à jour des coordonnées téléphoniques prend ici toute son importance.

ARTICLE 6 : PAI (Plan d'Accueil Individualisé) et traitement médical en découlant

Le PAI est un outil commun aux différents temps d'accueil auxquels l'enfant participe (école / périscolaire). Il est établi par un médecin assermenté et précise clairement la pathologie (allergie, asthme, troubles du comportement, etc.). Il spécifie le mode de prise en charge, les symptômes à prendre en compte, le protocole de traitement ou de soins à suivre.

Le PAI est mis en place par le biais de l'école, pour autant, il doit impérativement être transmis au Service Education PAR LA FAMILLE pour être applicable sur les temps périscolaires.

Un PAI établi reste valable jusqu'à son renouvellement l'année scolaire suivante.

Les parents doivent fournir copie du PAI validé par l'école au secrétariat du service Education.

Si le PAI est établi en cours d'année scolaire, la démarche est la même.

Toute modification du PAI doit être signalée par le même circuit.

Si le PAI implique :

• La prise d'un traitement médical, il doit être fourni par la famille dans une trousse individuelle marquée au nom de l'enfant. Le traitement doit être accompagné d'une copie du protocole de soin et d'une ordonnance indiquant les dosages prescrits. Si l'enfant est inscrit en restaurant scolaire ou en garderie, il est alors préférable (selon les cas) de fournir une trousse supplémentaire qui restera dans les locaux concernés.

• Un régime alimentaire spécifique, il sera établi en plus du PAI, une convention spécifique d'accueil entre la famille et la municipalité pour l'apport de paniers repas lors du temps de restauration scolaire.

Dans tous les cas, il est nécessaire pour la famille de se rapprocher du service Education par téléphone au 04 77 91 11 40 ou mail à periscolaire@villars.fr.

Dans l'hypothèse où des troubles de santé (allergies, maladies, etc.) sont signalés ou apparaissent en cours d'année, le service se réserve le droit de ne plus/pas accueillir l'enfant dans les temps périscolaires, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

ARTICLE 7 : Droit à l'image

Durant leur temps de présence en temps périscolaire, les enfants pourront être photographiés ou filmés pour des besoins de communication interne (affichage dans l'école, etc.) ou externe (bulletin municipal, site Internet Mairie, etc.). Conformément au code civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation est demandée aux parents par le biais du dossier unique d'inscription.

Sauf demande expresse de la famille, la réponse donnée sera valable jusqu'à la fin de la scolarité dans l'établissement concerné, sans autre demande d'avis à la famille.

ARTICLE 8 : Règles de vie

Les temps périscolaires municipaux sont des moments d'apprentissage de la vie en collectivité.

Les règles de vie sont similaires à celles appliquées dans le cadre scolaire.

Elles comprennent le respect entre les enfants et avec tous les adultes qui encadrent ces temps.

Il ne sera toléré :

Aucune insulte, langage déplacé, forme de violence, provocation, agression physique ou moral, vol, etc. entre les participants ou envers le personnel municipal.

Aucun comportement assimilable à de l'indiscipline ou à une mise en danger de l'enfant lui-même, des autres participants ou du personnel.

Aucune dégradation. Les participants doivent respecter les locaux et matériels mis à disposition ainsi que la nourriture et les règles d'hygiène de base.

Une attention particulière est portée sur les tenues vestimentaires des enfants. Il est demandé à ce qu'elles soient appropriées aux activités et à la vie collective afin qu'elles ne génèrent aucune dispute ou autre comportement inadapté.

En cas de non-respect constaté de ces règles de vie et/ou du règlement intérieur, la procédure est la suivante :

1. Un avertissement donné directement par l'équipe encadrante municipale du site et en particulier par la responsable de la restauration scolaire. Cet avertissement sera notifié à la famille en fin de journée.

Le personnel municipal est autorisé à diligenter des rappels à l'ordre collectif selon les évènements constatés et procéder à des interdictions d'activités si celles-ci s'avèrent conduire à des comportements dangereux ou agressifs de la part des enfants.

Il est également demandé aux enfants de respecter les consignes orales données par le personnel encadrant.

2. Si une récidive est constatée : un avertissement écrit sera notifié et envoyé à la famille en LRAR (Lettre Recommandée avec Accusé de Réception).

3. Si une nouvelle récidive est vérifiée, elle entraînera une exclusion temporaire dont la durée sera définie selon la nature et la gravité de la faute (de 1 à 10 jours scolaires). Elle pourra s'appliquer de manière indistincte à un ou tous les temps municipaux, de manière individuelle ou cumulée. Cette exclusion sera signifiée par LRAR. Elle s'appliquera dans un délai de deux semaines après envoi du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

4. Si une nouvelle récidive est constatée, une exclusion définitive pourra être prononcée par le Maire. Elle pourra s'appliquer de manière indistincte à un ou tous les temps municipaux, de manière individuelle ou cumulée. Elle sera signifiée à la famille par LRAR. Elle prendra effet dans un délai de deux semaines après envoi du dit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

À tout moment, une rencontre pourra être organisée entre la famille et les représentants municipaux, sur sollicitation de l'une ou l'autre des parties, afin de maintenir le dialogue et d'apporter un fonctionnement cohérent et à l'écoute de chacun.

Les services se réservent le droit de passer directement à l'étape 2 ou 3 selon la gravité de la situation.

ARTICLE 9 : Mesure exceptionnelle de suspension d'accueil pour faits graves

Les services se réservent le droit, par mesure exceptionnelle, de suspendre l'accueil d'un enfant fréquentant les services municipaux périscolaires. Les raisons seront estimées et évaluées par eux seuls. Dans tous les cas, une rencontre préalable sera proposée à la famille afin de lui exposer la situation. La durée de cette suspension exceptionnelle d'accueil sera déterminée en fonction de la situation. Cette mesure, signifiée à la famille par LRAR, pourra s'appliquer de manière indistincte à un ou tous les temps municipaux, de manière individuelle ou cumulée. Elle pourra également être appliquée sans délai de prise d'effet.

ARTICLE 10 : Règles de fonctionnement

Le service et l'encadrement des temps périscolaires de restauration et de garderie sont assurés par les agents municipaux du service Education.

L'accès aux locaux d'accueil est interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation donnée par la municipalité à titre exceptionnel.

Les règles liées aux mesures de sécurité des biens et des personnes en place au sein des établissements scolaires (PPMS – plan Vigipirate) imposent qu'aucun enfant, même accompagné, ne soit autorisé à revenir au sein des locaux scolaires après la sortie des classes de 11h30 et 16h30, sauf s'il en a été expressément invité par l'un des agents municipaux présent sur le site.

De même, lorsque l'enfant est récupéré par l'adulte autorisé, il ne lui est pas permis de pénétrer dans l'enceinte des locaux scolaires sauf s'il en a été expressément invité par l'un des agents municipaux présent sur le site.

Aucun animal ne doit pénétrer dans l'enceinte des locaux et restaurants scolaires.

Il est formellement interdit de fumer dans les enceintes scolaires, dans les locaux d'accueil (locaux scolaires, de restauration, locaux annexes municipaux) ou en présence d'un public enfant (cigarette tabac comme cigarette électronique), ainsi qu'aux abords des établissements (zones sans tabac).

ARTICLE 11 : Acceptation par les usagers et modifications du présent règlement intérieur

La participation aux temps périscolaires municipaux de l'enfant implique l'acceptation de ce règlement de facto. Toute modification du présent règlement intérieur fera l'objet d'un avenant et d'une information aux familles.

ARTICLE 12 : Droit à communication des données individuelles

Les informations collectives sur les fiches de renseignements sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par la loi N°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données personnelles sont soumises aux points prévus par la protection des données (RGPD).

Articles spécifiques au service Restauration scolaire

ARTICLE 13 : Inscriptions, tarifications et règlement financier des restaurants

Le service restauration scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à la journée dans les écoles de Villars.

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur réservation exclusivement.

Les réservations repas se font via l'espace citoyen Concerto de chaque responsable légal.

Des ordinateurs munis d'une connexion Internet sont à disposition en Mairie et à la Médiathèque, pour les familles ne possédant pas les outils nécessaires.

Les réservations et demandes d'annulation ou de modification se font au plus tard **le mercredi, 23h59,** pour la semaine qui suit.

Les présences ou absences des enfants sont validées quotidiennement par les agents municipaux des écoles, par le biais de tablettes.

L'annulation éventuelle d'un repas sur la semaine en cours est possible, sur présentation d'un certificat médical concernant l'enfant inscrit. **Le certificat est à envoyer sous 8 jours au service éducation.**

Les dérogations acceptées sont les suivantes :

- Maladie des assistantes maternelles faisant déjeuner l'enfant (joindre certificat)
- Obtention d'un nouvel emploi (tout document prouvant l'embauche à cette date)
- Enfant participant aux APC (l'enseignant remettra un courrier à joindre à l'inscription)
- Canicule (sur décision municipale)

L'enfant non inscrit au restaurant scolaire pourra **exceptionnellement** être accueilli. Le tarif appliqué sera le tarif majoré prévu à cet effet. Selon les circonstances, les inscriptions hors délais pourront être refusées par les services municipaux.

En cas de sortie scolaire, il appartient aux familles d'annuler les réservations de repas de leurs enfants dans les délais impartis soit avant le mercredi 23h59 pour la semaine qui suit ; les enseignants ayant la charge de transmettre les dates suffisamment en amont pour permettre cette démarche.

Les tarifs reposent sur une grille de QF.

Les QF sont mis à jour 3 fois par an :

- En juillet pour la rentrée scolaire suivante
- En décembre pour application en janvier
- En mars pour application en avril
- Pour cela, un courrier via la boite mail des responsables légaux, sera envoyé pour demande de mise à jour des QF et actualisation des tarifs.

- En l'absence de réponse, le tarif applicable est celui de la dernière tranche de QF.

- Aucune demande de mise à jour du QF ne sera acceptée de la part des familles en dehors des trois périodes sus citées.

Les tarifs des services sont définis par délibération du Conseil municipal pour l'année scolaire suivante (de septembre à juillet). Ils sont consultables en mairie et sur le site Internet de la ville.

Les absences doivent être signalées le plus rapidement possible au service Education au 04 77 91 11 40 ou sur periscolaire@villars.fr.

Si l'enfant est inscrit et ne déjeune pas, le repas est facturé.

La facturation des repas se fait mensuellement et à terme échu.

La facture est mise à disposition des familles sur leur espace citoyen concerto.

Toute régularisation (pour absence, erreur de pointage, ...) doit être signalée avant la facturation suivante. Au-delà de ce délai, elle ne pourra être appliquée.

Le règlement des sommes dues peut se faire :

• Par carte bancaire via le site : www.payfip.gouv.fr, sous 3 semaines à date de réception de la facture (se munir des références notées sur la facture)

• Par chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer à SCG Loire Sud - 14 rue de la Tour de Varan 42700 FIRMINY - joindre le papillon contenant les références de la facture

• Par CESU

• En espèce (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) muni de la facture sur laquelle apparait le QR Code de paiement

La facture vaut justificatif de frais de garde pour les impôts et pour toute aide financière éventuelle fournie par les CE et autres employeurs. Aucune facture ou attestation fiscale ne sera éditée par les services municipaux.

ARTICLE 14 : Menus / repas / communication

Les menus sont élaborés par le prestataire sous couvert de leur diététicien(ne). Ils sont consultables sur l'application « c'est prêt » du fournisseur API (plus d'infos : www.villars.fr).

En cas de nécessité,

- Des repas froids pourront être servis

- Les familles pourront être sollicitées pour fournir un pique-nique

Nul n'est autorisé à introduire dans les locaux des restaurants scolaires de la nourriture ou des boissons autres que celles inscrites au menu proposé et livrées par le fournisseur.

En cas de PAI alimentaire, il est laissé aux familles la possibilité de fournir un « panier-repas » à un tarif adapté. La mise en place de ce dispositif est soumise à autorisation par convention signée entre la mairie et la famille.

ARTICLE 15 : Conditions d'accueil et d'organisation

Les arrivées et les départs des enfants au restaurant scolaire sont accompagnés par les agents municipaux. Ils s'effectuent dans le calme, sans courir.

Tout enfant arrivant après 10h00 à l'école ne pourra accéder au restaurant scolaire que sur présentation d'un justificatif médical.

Aucun départ ou arrivée d'enfants avec une personne extérieure ou les représentants légaux ne peut se faire sur ce temps.

Seuls les enfants bénéficiant d'un APC peuvent s'y rendre accompagnés de l'enseignant qui les a pris en charge.

Le personnel municipal des restaurants scolaires invite les enfants à goûter à tous les aliments (sauf PAI).

Hors PAI, en aucun cas la collectivité ne saurait être tenue pour responsable si un enfant ingère un aliment malgré l'interdiction des responsables légaux.

En aucun cas il relève du rôle des agents municipaux de rappeler aux enfants des éléments relevant du contexte familial et de justifier le non-service d'un aliment.

Les enfants peuvent être invités à participer au service selon les consignes des agents (débarrasser les tables, distribuer le pain, etc.).

Les rapports entre les différents protagonistes du restaurant scolaire s'accomplissent dans un souci de politesse et de respect.

La discipline est identique à celle précisée dans l'article 8 du présent règlement.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle correspond une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive selon les faits (comportements bruyants, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives, usage d'objets non admis, etc.)

Les repas se déroulent dans le calme et proprement. La nourriture n'est pas un jeu. Les déplacements à l'intérieur du restaurant ne sont permis que sur autorisation du personnel.

Articles spécifiques au service Garderie

ARTICLE 16 : Lieux, jours et horaires d'accueil de garderie

L'accueil périscolaire de garderie est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles municipales de la ville de Villars. Il est organisé au sein des locaux scolaires. Il fonctionne uniquement les jours d'école, le matin de 7h30 à 8h30, le soir de 16h30 à 18h30.

Il est demandé aux parents de scrupuleusement respecter les horaires. Tout dépassement entraîne le paiement d'une pénalité égale à quatre heures de garderie.

ARTICLE 17 : Inscriptions, tarifications et règlement financier des garderies

Une fois le dossier d'inscription validé en Mairie, aucune réservation du temps de garderie de l'enfant n'est à faire via l'espace citoyen.

Pour la garderie matin, la famille dépose l'enfant directement dans les locaux de garderie.

Pour la garderie soir, la famille en informe l'enseignant (via le cahier de liaison) ou les ATSEM pour les maternelles.

Les agents effectuent le pointage des enfants présents sur tablette.

Le temps de garderie est tarifé par demi-heure. Toute demi-heure entamée est due.

Les tarifs des services sont définis par délibération du Conseil municipal (de septembre à juillet). Ils sont consultables en mairie et sur le site Internet de la ville.

La facturation des heures de garderie se fait mensuellement et à terme échu.

La facture est mise à disposition des familles sur leur Espace citoyen concerto.

Le règlement des sommes dues peut se faire :

• Par carte bancaire via le site : www.payfip.gouv.fr, sous 3 semaines à date de réception de la facture (se munir des références notées sur la facture)

• Par chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer à SCG Loire Sud - 14 rue de la Tour de Varan 42700 FIRMINY - joindre le papillon contenant les références de la facture

• Par CESU

• En espèce (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) muni de la facture sur laquelle apparait le QR Code de paiement

La facture vaut justificatif de frais de garde pour les impôts et pour toute aide financière éventuelle fournie par les CE et autres employeurs. Aucune facture ou attestation fiscale ne sera éditée par les services municipaux.

ARTICLE 18 : Conditions de garde

Lors du temps de garderie aucune aide aux devoirs n'est proposée.

La fréquentation du service peut être régulière ou ponctuelle.

Dans tous les cas, et même pour une utilisation exceptionnelle, l'inscription doit avoir été validée par le service Education, avec la dépose du dossier.

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

L'ouverture s'effectuant à 7h30, aucun enfant ne sera accepté avant.

A 8h30, les enfants sont confiés aux enseignants par les agents.

A la fin des cours (16h30), les enfants de maternelle sont récupérés par les agents municipaux au sein des locaux scolaires. Les enfants d'élémentaire rejoignent seuls le lieu d'accueil.

A l'issue de ces temps de garde, les enfants ne sont rendus qu'aux parents / tuteurs légaux ou aux personnes notifiées sur le dossier d'inscription par ceux-ci. Toute modification sera signalée par écrit au service Education.

Le parent se présentant à 16h30 à l'école ou pendant le temps de garderie doit obligatoirement récupérer son enfant ou l'ensemble de la fratrie, et non revenir plus tard.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la garderie.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par une personne majeure. Toute récupération par un mineur doit faire l'objet d'un accord écrit entre les responsables légaux et la Mairie.

Au cas où personne ne se présenterait à la fermeture du service, les agents et/ou le responsable de service et/ou le représentant de la collectivité se verraient dans l'obligation de saisir les services de police qui se chargeront de la prise en charge de l'enfant. Les frais supplémentaires incomberont alors à la famille.

En cas de retard, il est possible pour les familles de contacter directement la garderie concernée (liste des numéros disponible sur www.villars.fr.

Les agents municipaux encadrant les temps de garderie ont accès au téléphone, aux coordonnées des parents indiquées dans le dossier, à une pharmacie de premiers secours. Ils sont habilités à donner les premiers soins, gérer les PAI, mettre en place le protocole d'urgence nécessaire.

Articles spécifiques aux transports scolaires

La municipalité n'est pas en charge de l'organisation du transport scolaire. Sa responsabilité ne peut donc être engagée sur ce temps. Toutefois, elle met à disposition un accompagnateur du trajet lorsque cela est possible. Cet accompagnement n'est pas obligatoire.

ARTICLE 19 : Temps d'attente

Le règlement des services périscolaires s'applique sur les temps d'attente du bus de 11h30 et 16h30.

En cas d'indiscipline, les sanctions prévues dans les articles 8 et 9 pourront être appliquées.

A noter : la responsabilité des familles peut être engagée sur les temps d'attente de 8h30 et 13h30 (règlement de Saint-Etienne Métropole).

ARTICLE 20 : Temps de trajet

Le temps de trajet est géré par Saint-Etienne Métropole qui appliquera son règlement en cas de non-respect des consignes à bord du bus. Ce règlement est transmis aux familles avec l'abonnement.

Il est indispensable d'avoir souscrit un abonnement pour utiliser ce transport. L'enfant doit pouvoir présenter son titre à tout moment.

VALIDATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 21 : Acceptation du règlement intérieur

L'inscription et la fréquentation des services périscolaires valent acceptation du règlement intérieur par les usagers.

Jordan DA SILVA
Maire de Villars

Ville de
Villars
Un choix de vie !